

**AVANCÉE DES TRAVAUX
SUR DE NOUVELLES
QUESTIONS MONDIALES**



**PROTECTION DE LA
CULTURE TRADITIONNELLE
EN CHINE**



**LE RÔLE DES MARQUES
DANS LA COMMERCIALISATION
DES PRODUITS**



Message du Directeur général



Je vous présente, à tous, mes meilleurs vœux au nom de l'OMPI et de son personnel. Le début d'une nouvelle année est un moment propice à la réflexion sur les tâches qui nous attendent.

Dans la déclaration de l'OMPI sur la propriété intellectuelle adoptée par la Commission consultative des politiques de l'OMPI, les membres de la commission proclamaient :

“Les droits de propriété intellectuelle sont un élément essentiel et indissociable des mesures visant à relever le défi fondamental du développement pour tous qui, à la fin du XX^e siècle, vient au premier rang des responsabilités d'importance universelle de l'humanité.”

Aujourd'hui, l'un des objectifs fondamentaux de notre organisation est d'œuvrer pour que la promesse de faire de la propriété intellectuelle un outil de développement économique devienne une réalité.

En ce XXI^e siècle, la propriété intellectuelle constitue un puissant moteur de la croissance économique. Lorsqu'elle est associée à la mise en valeur du capital humain, elle offre aux hommes des connaissances, des compétences et une motivation, et elle devient un facteur dynamique propre à stimuler la créativité et l'innovation, à créer des revenus, à promouvoir l'investissement, à valoriser la culture, à empêcher la fuite des cerveaux et à favoriser la bonne santé générale de l'économie.

Malgré l'importance que revêt la propriété intellectuelle en termes de création de richesses et de développement économique, un écart persiste entre les pays développés et les pays en développement en ce qui concerne la propriété et l'utilisation des actifs de propriété intellectuelle. Cela n'est pas dû à un manque inhérent de créativité ou d'esprit novateur, mais tient principalement à l'absence d'informations sur la propriété intellectuelle et les possibilités qu'elle offre en tant que moyen de croissance économique. Si toutes les nations et leurs dirigeants intègrent des mesures stratégiques concernant la propriété intellectuelle dans leurs projets de création de richesses, l'écart existant entre les puissances dotées d'actifs fondés sur le savoir et les autres pourra se réduire en quelques décennies.

Dans les pays développés, certains secteurs ne comprennent pas non plus comment la propriété intellectuelle peut promouvoir la création de richesses. Bien que certaines entreprises utilisent efficacement l'outil de la propriété intellectuelle, d'autres, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), peuvent ne pas disposer de l'information nécessaire pour ce faire. Pour cette raison, l'OMPI poursuivra la campagne qu'elle a lancée l'an dernier en vue de démythifier la propriété intellectuelle et la rendre plus accessible à tous.

L'OMPI étudiera le rôle de la propriété intellectuelle dans la pratique, la façon dont elle contribue à l'investissement et a un effet valorisant, le lien entre les inventions et les politiques en matière de recherche, la façon dont les mesures relatives à la propriété intellectuelle peuvent soutenir les secteurs d'activité dans le domaine culturel, le lien entre marques, gestion des marques et concession de licences, les moyens d'encourager la création d'actifs de propriété intellectuelle, la manière de gérer les actifs de propriété intellectuelle, la façon dont la concession de licences contribue au partage des connaissances et au renforcement de la valeur de la propriété intellectuelle, les moyens de protéger la propriété intellectuelle, et d'autres questions présentant un grand intérêt pour les décideurs et les chefs d'entreprise.

Il s'agit d'une partie importante de la mission de l'OMPI, qui sera intégrée dans toutes les activités de l'Organisation au cours des mois à venir. L'OMPI publiera prochainement un livre sur la propriété intellectuelle et son lien avec le développement économique. Écrit pour des non-spécialistes, il relate des succès spectaculaires obtenus dans le domaine de la propriété intellectuelle dans de nombreux pays. Il s'intitule : ***“Intellectual Property - A Power Tool for Economic Growth - A Road Map from the Rhetoric of Universal Commitment to the Reality of Universal Achievement”***. Un abrégé de ce livre figure sur le site Web de l'OMPI, via la page du “Message du Directeur général”.

Les défis qui attendent l'OMPI sont passionnants. Pour que l'Organisation puisse les relever, elle devra pouvoir compter sur la totale participation de ses membres, des groupes de la société civile, des institutions universitaires, des entreprises ainsi que des particuliers.

M. Kamil Idris
Directeur général de l'OMPI

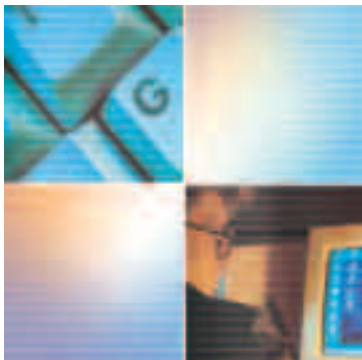
Table des matières

- 2** ▶ **Évolution des noms de domaine multilingues**
- 4** ▶ **Avancées des travaux sur de nouvelles questions mondiales**
- 4** ▶ **PCT : Dépôt de la 100 000^e demande**
- 5** ▶ **Poursuite de l'harmonisation des législations sur les marques**
- 6** ▶ **Noms de domaine : litiges soumis au Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI**
- 7** ▶ **Promotion de la propriété intellectuelle et administrations publiques**
- 8** ▶ **Protection de la culture traditionnelle en Chine**
- 9** ▶ **Livre**
Examen des traités Internet de l'OMPI
- 10** ▶ **La propriété intellectuelle au service de l'entreprise**
Le rôle des marques dans la commercialisation des produits
- 12** ▶ **Les indications géographiques au Brésil**
- 14** ▶ **Calendrier des réunions**
- 15** ▶ **Nouvelles publications**
- 16** ▶ **Conférence sur le système international des brevets**



Genève,
Février 2002

ÉVOLUTION DES NOMS DE DOMAINE MULTILINGUES



Un colloque organisé conjointement par l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'OMPI, en association avec le Multilingual Internet Names Consortium (MINC), a permis d'examiner les questions techniques, juridiques et générales relatives à l'extension du système des noms de domaine à des caractères autres que latins. Réunis à Genève en décembre, les participants du colloque – constitués d'utilisateurs de l'Internet, de juristes, de décideurs et de représentants des gouvernements – ont aussi examiné les incidences de cette extension en termes de propriété intellectuelle.

D'après les estimations, d'ici à 2003, les deux tiers de l'ensemble des utilisateurs de l'Internet seront des non-anglophones; toutefois, un obstacle de taille se dresse encore devant ces utilisateurs potentiels dans la mesure où les noms de domaine de l'Internet sont libellés au

moyen d'un ensemble limité de caractères latins, très couramment utilisés en anglais écrit. "Les personnes de langue maternelle arabe, chinoise, japonaise, coréenne, tamoule, thaïe et autres sont désavantagées", a dit M. Roberto Blois, vice-secrétaire général de l'UIT. "La nature mondiale de l'Internet rend indispensable un dialogue international si l'on veut trouver une solution universelle au problème".

Selon M. Francis Gurry, sous-directeur général de l'OMPI, "l'égalité d'accès aux précieuses ressources fournies par l'Internet est une question cruciale pour la communauté internationale et constitue une préoccupation majeure pour des organisations intergouvernementales telles que l'UIT et l'OMPI". M. Gurry a fait observer que, si l'élargissement de l'espace réservé aux noms de domaine est synonyme de possibilités accrues pour les utilisateurs légitimes, il ouvre également de nouvelles perspectives pour les cybersquatteurs. "Nous tenons à faire en sorte de ne léser personne", a-t-il dit.



Problèmes rencontrés dans un système multilingue

Le système des noms de domaine (DNS) vise à permettre aux utilisateurs de naviguer plus facilement sur l'Internet en établissant une correspondance entre le nom de domaine, plus convivial, et son adresse numérique de protocole Internet. L'enregistrement d'un nom de domaine, que ce soit dans un domaine générique de premier niveau (TLD générique) ou dans un domaine de premier niveau qui est un code de pays (ccTLD), permet d'accéder en ligne de n'importe où dans le monde à l'adresse électronique correspondante. D'après les estimations des professionnels, le système contient déjà plus de 100 millions de noms.

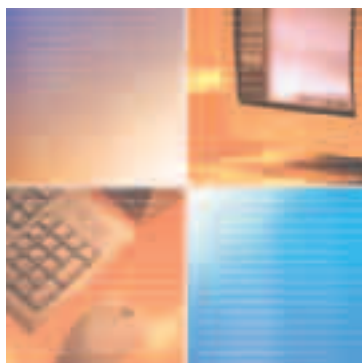
Alors que l'"internationalisation" du système des noms de domaine de l'Internet est engagée, un certain nombre de problèmes doivent encore être réglés pour que tous les systèmes linguistiques soient équitablement représentés sur le réseau. La tâche est complexe et dépasse largement le cadre technique, puisqu'elle englobe des éléments tels que :

- des dispositions administratives pour les domaines multilingues,
- des considérations touchant à la concurrence,
- l'accès au marché,
- la propriété intellectuelle et le règlement des litiges
- des questions culturelles et sociales.

Plusieurs organisations commerciales et privées ont proposé des solutions qui permettraient d'utiliser des noms de domaine multilingues, mais aucune norme effective ou technique qui garantirait l'interopérabilité ne s'est encore dégagée des travaux de l'IETF (Groupe d'étude sur l'ingénierie Internet). Il existe donc un risque de confusion sur le marché parmi les utilisateurs de l'Internet et les fournisseurs d'accès. M. Blois a dit : "Nous ne voulons pas courir le risque de créer une cassure au niveau de l'accès à l'Internet et contribuer ainsi à élargir encore la fracture numérique entre pays développés et pays en développement".

Enjeu essentiel : protéger la propriété intellectuelle

Le colloque a offert un cadre propice au partage de points de vue et de conceptions très divers et à l'étude des orientations futures. En analysant les problèmes que les titulaires de droits de propriété intellectuelle et les personnes chargées d'administrer ces droits rencontrent chaque jour dans le domaine de la protection des marques dans un monde multilingue, les spécialistes de la propriété intellectuelle et de l'Internet ont mis en commun leurs expériences pour tenter de mieux comprendre les problèmes posés par l'internationalisation croissante de l'espace réservé aux noms de domaine. À cet égard, il faut citer en particulier les difficultés rencontrées



par les entreprises pour protéger leurs titres de propriété intellectuelle dans un monde multilingue, à la fois en ligne et hors connexion, et la nécessité de mettre en place un mécanisme efficace de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine qui ne manqueront pas de survenir.

Le colloque organisé par l'UIT et l'OMPI visait à favoriser une meilleure compréhension des multiples problèmes posés par l'utilisation de noms de domaine multilingues. "Nous sommes favorables à un élargissement maîtrisé du système des noms de domaine qui tienne mieux compte de la diversité linguistique du monde non connecté et permette de préserver les droits de propriété intellectuelle", a déclaré M. Gurry. M. Blois a noté que cette activité s'inscrit dans un objectif plus large, "la véritable internationalisation de l'Internet".



AVANCÉE DES TRAVAUX SUR DE NOUVELLES QUESTIONS MONDIALES



Textiles de Tunisie

La deuxième session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, tenue à Genève du 10 au 14 décembre, a permis au comité d'approuver la poursuite au sein de l'OMPI des travaux relatifs à la documentation de propriété intellectuelle concernant les savoirs traditionnels qui appartiennent au domaine public : l'idée est de les inclure dans l'état de la technique considéré lors des recherches préalables à la délivrance d'un brevet. Cela constituerait une contribution utile face aux plaintes que suscite la délivrance de brevets sur des objets qui relèvent des savoirs traditionnels.

Le comité a aussi approuvé la poursuite des travaux visant l'élaboration de clauses types pour les arrangements contractuels en vertu desquels s'effectuent l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui en découlent. Une base de données regroupant des clauses types communiquées

par les États et d'autres parties prenantes pourrait être constituée pour servir de guide dans la négociation des contrats.

Le comité a aussi examiné des rapports de situation sur les savoirs traditionnels et le folklore qui ont été établis à partir de données factuelles fournies par les États pour décrire dans quelle mesure le système classique de la propriété intellectuelle suffit pour prendre en charge ces formes de connaissances. Les rapports finaux seront examinés à la troisième session en juin. Les travaux visant à déterminer les éléments des savoirs traditionnels qui seraient susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle seront également poursuivis.

Le comité a réaffirmé que l'OMPI doit continuer à traiter ces questions en collaboration, le cas échéant, avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et sa Commission des ressources génétiques et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

PCT: DÉPÔT DE LA 100 000^E DEMANDE

Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) a battu un nouveau record l'année dernière avec le dépôt de la 100 000^e demande internationale selon le PCT auprès de l'OMPI en décembre. Il s'agit du nombre le plus élevé de demandes déposées dans une seule année depuis l'entrée en vigueur du PCT il y a 23 ans. En 2000, 90 948 demandes internationales selon le PCT ont été reçues – ce qui représente l'équivalent théorique d'un peu moins de 8,5 millions de demandes nationales de brevet – soit une augmentation de 22,9% par rapport à 1999. Depuis l'entrée en vigueur du PCT en 1978, plus de 600 000 demandes internationales ont été déposées.



POURSUITE DE L'HARMONISATION DES LÉGISLATIONS SUR LES MARQUES

En déposant une demande de brevet selon le PCT, un déposant peut demander une protection par brevet dans l'un ou l'autre, voire la totalité, des 115 États membres du PCT. Cela réduit considérablement le temps et l'argent nécessaires à l'obtention d'une protection par brevet. Le PCT ne délivre pas de brevet, mais il facilite beaucoup la procédure de demande d'une protection par brevet dans plusieurs pays.

Les premières statistiques montrent également une augmentation sensible de l'utilisation du PCT par les ressortissants de pays en développement. L'année dernière, la République de Corée, la Chine et l'Afrique du Sud sont les pays en développement d'où venait le plus grand nombre d'utilisateurs.

Une réforme complète du PCT a été engagée au cours des quatre dernières années, notamment dans le domaine de l'automatisation, de la réduction des taxes et de la simplification du traité. C'est la cinquième année consécutive qu'une baisse des taxes a été mise en œuvre, ce qui porte à 45% le taux de réduction des taxes depuis 1998.



Les États membres de l'OMPI ont décidé de poursuivre l'harmonisation des législations sur la protection des marques. Lors d'une réunion du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles et des indications géographiques (SCT), les négociateurs ont adopté un programme de travail visant à simplifier et rationaliser encore les procédures d'enregistrement des marques et à harmoniser le droit matériel des marques.

Les États membres ont décidé d'aller encore plus loin sur la voie de l'harmonisation après l'adoption de la recommandation commune concernant la protection des marques notoires (1999), de la recommandation commune concernant les licences de marques (2000) et de la recommandation commune concernant la protection des marques sur l'Internet (2001).

Les formalités en matière de marques sont actuellement régies par le Traité sur le droit des marques (TLT) de l'OMPI, conclu en 1994, qui vise à harmoniser et à simplifier les conditions de forme applicables aux procédures d'enregistrement des marques. Le SCT a décidé de compléter ce traité et de poursuivre la simplification et l'harmonisation de ces formalités en y insérant des dispositions relatives au dépôt électronique, provenant pour partie de la recommandation commune de l'OMPI sur les licences de marques, ou en instaurant des me-

Photos: Mercedes Martínez Dosal



sures de correction concernant certaines erreurs de forme ou le non-respect de certains délais.

Le SCT a également décidé d'engager des travaux en vue d'harmoniser le droit matériel des marques, en ce qui concerne notamment les marques non traditionnelles (par exemple les marques consistant exclusivement en une ou plusieurs couleurs, les marques olfactives, les marques en trois dimensions) ou les conflits avec des droits antérieurs. Les États membres ont souligné la nécessité d'évaluer les conflits entre, d'une part, les législations sur les marques et, d'autre part, les législations sur les dessins et modèles industriels ou sur le droit d'auteur.

Le SCT a également procédé à un échange de vues utile sur la définition des indications géographiques, les systèmes de protection et les questions pratiques y relatives, les liens entre les indications géographiques et les droits attachés aux marques et l'incidence économique des divers systèmes de protection (http://www.wipo.int/fre/document/sct/index_6.htm).



Mme Debbie RÖNNING (centre), présidente du SCT, et les deux vice-présidentes, Mme Graciela ROAD D'IMPERIO (à sa droite) et Mme María Teresa YESTE LÓPEZ (à sa gauche)

NOMS DE DOMAINE: LITIGES SOUMIS AU CENTRE D'ARBITRAGE

Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a été saisi de 3192 litiges relatifs aux noms de domaine en 2001, soit une augmentation de 72% par rapport à l'année précédente. Depuis décembre 1999, le Centre a reçu 5053 plaintes impliquant des parties de 100 pays.

Le 12 décembre, le Centre a reçu la première plainte relative à un nom de domaine en *.biz* déposée selon les principes UDRP et le 14 décembre une commission administrative de l'OMPI a rendu la première décision sur un nom de domaine en *.info* selon les principes UDRP. Le Centre a aussi rendu des décisions dans 25 affaires portant sur des noms de domaine en caractères autres que latins ou "internationalisés", devenus possibles au cours de l'année.

Entre le 28 août et le 26 décembre, le Centre a été saisi de "contestations d'enregistrement préliminaire" contre des noms de domaine enregistrés en *.info*. Ces contestations ont été formées dans le cadre de la "phase d'enregistrement préliminaire" (25 juillet – 28 août 2001) au cours de laquelle les propriétaires de marque pouvaient déposer avant le grand public une demande portant sur un nom de domaine identique aux éléments textuels d'une marque leur appartenant qui produisait des effets au niveau national avant le 2 octobre 2000.

Le respect de ces conditions n'était pas examiné au début de la procédure, mais toute personne peut former une contestation contre un nom de domaine enregistré au cours de la phase d'enregistrement préliminaire en invoquant le non-respect des conditions d'enregistrement préliminaire. Ces contestations étaient régies par les principes directeurs concernant les contestations d'enregistrement préliminaire d'Afilias pour le domaine *.info*. Elles n'ont pu être déposées qu'entre le 28 août et le 26 décembre 2001.

Le Centre est la seule institution de règlement des contestations d'enregistrement préliminaire et il a été saisi de 1579 contestations au total, dont 656 en décembre. À la fin de l'année, le Centre avait déjà rendu des décisions concernant quelque 600 contestations. Cinquante-trois plaintes ont aussi été déposées selon le mécanisme de dépôt propre au domaine *.biz*, les principes directeurs concernant les oppositions à des enregistrements préliminaires (principes STOP). Depuis le 15 janvier 2002, date à laquelle le domaine *.name* est devenu pleinement opérationnel, le Centre assure l'administration des plaintes déposées selon la procédure propre à ce service d'enregistrement, les principes directeurs concernant le règlement des litiges relatifs aux conditions d'enregistrement pour le domaine *.name* (principes ERDRP).

Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI est la première institution de règlement en ligne des litiges relatifs aux noms de domaine et la seule institution internationale de ce type à but non lucratif. Il administre la grande majorité des



plaintes relatives aux noms de domaine déposés selon différentes procédures, notamment les principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP) qui ont été adoptés sur recommandation de l'OMPI et de nouvelles procédures élaborées par les services d'enregistrement des nouveaux domaines génériques de premier niveau (les nouveaux gTLD). Le Centre est aussi une institution de règlement des litiges pour 23 domaines de premier niveau qui sont des codes de pays (ccTLD).

Vous trouverez des informations supplémentaires sur le service de règlement des litiges relatifs au nom de domaine du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI à l'adresse : http://arbiter.wipo.int/domains/index_fr.html



PROMOTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

L'OMPI a adopté une nouvelle approche en matière de promotion de la propriété intellectuelle en soulignant le rôle que les administrations publiques peuvent jouer dans ce domaine lors d'un atelier qui s'est tenu à Hong Kong (Région administrative spéciale de Chine) du 12 au 14 décembre. Cet atelier a été l'occasion d'étudier les rapports entre le système de propriété intellectuelle et différents aspects de l'administration publique, et les mesures qui permettent d'accroître la sensibilisation au système de propriété intellectuelle et à son rôle dans le développement national.

Organisé par l'OMPI, en coopération avec le département de la propriété intellectuelle et l'institut du développement et de la formation des fonctionnaires (Civil Service Training and Development Institute, CSTDI) du Gouvernement de Hong Kong, l'atelier a réuni 26 participants étrangers et 20 locaux.

L'atelier s'est ouvert avec un discours clé de Rita Hayes, vice-directrice générale de l'OMPI, qui a souligné les dernières évolutions dans le domaine de la propriété intellectuelle. Une introduction à la propriété intellectuelle, à l'OMPI et aux traités administrés par l'Organisation a aussi été présentée.

L'atelier a permis d'étudier les thèmes suivants:

- ▶ promotion de la protection et de la gestion de la propriété intellectuelle : le rôle du service public;

- ▶ identification et accroissement maximal des actifs publics de propriété intellectuelle et réduction des risques de violation des droits de propriété intellectuelle;
- ▶ sanction des droits de propriété intellectuelle;
- ▶ droits de propriété intellectuelle des gouvernements dans les contrats;
- ▶ renforcement du respect du système de propriété intellectuelle par le service public;
- ▶ élaboration de ressources fondées sur l'Internet destinées à la formation du secteur public en matière de propriété intellectuelle;
- ▶ considérations générales et stratégiques s'agissant de l'éducation et de la formation du service public en matière de propriété intellectuelle.

Les intervenants ont souligné la nécessité d'identifier et d'accroître au maximum les actifs publics de propriété intellectuelle et de réduire les risques d'infraction, en faisant observer que dans de nombreux pays en développement, les activités de recherche-développement reposent encore largement entre les mains du secteur public. Ils ont souligné que, étant donné que le gouvernement est toujours un investisseur de premier plan dans les activités de recherche-développement des universités publiques et des instituts de recherche, il est essentiel de créer un environnement d'appui pour ces activités. Cela comprend le fait de rendre les actifs de propriété intellectuelle publics importants pour les entreprises et le public, de proposer des encouragements aux activités inventives et de créer une "masse critique" de citoyens compétents en propriété intellectuelle grâce à des activités de sensibilisation.



Participants à la conférence de Hong Kong

Les débats sur la question des droits de propriété intellectuelle dans les contrats publics ont porté sur des mesures de précaution pour le service public, c'est-à-dire le développement de moyens permettant de réduire les risques de violation des droits de propriété intellectuelle des tiers et de promouvoir le respect de la propriété intellectuelle dans les contrats.

L'expérience des services publics du Gouvernement de la Région administrative spéciale de Chine, Hong Kong, a été examinée à titre d'exemple de la façon d'accroître la conformité au système de propriété intellectuelle. Le département de la propriété intellectuelle a lancé en janvier 2000 un programme de respect de la propriété intellectuelle par les fonctionnaires, selon lequel, au sein du système cadre du gouvernement, les chefs de départements ont nommé quelques 150 fonctionnaires dont l'objectif était de renforcer la sensibilisation au sein du gouvernement et d'assurer la conformité aux normes et directives en matière de propriété intellectuelle.



PROTECTION DE LA CULTURE TRADITIONNELLE EN CHINE



*M. Philippe Petit,
vice-directeur général de l'OMPI,
avec la vice-présidente
du Comité permanent du
Congrès national du peuple,
Mme Peng Peiyun*

L'OMPI a participé à un colloque international sur la protection de la culture folklorique traditionnelle et la législation dans ce domaine à Beijing (Chine), en décembre, qui était organisé par le Ministère de la culture, le comité de l'éducation, de la science, de la culture et de la santé publique du Congrès national du peuple, et l'administration d'État pour la préservation du patrimoine culturel. La Chine a élaboré une loi pour la protection juridique du folklore et de la culture traditionnelle. Le projet de loi est toujours à l'examen et le colloque devait permettre d'échanger des expériences nationales en vue de la finalisation de la loi et d'encourager la coopération internationale dans ce domaine.

Parmi les documents présentés lors du colloque, certains décrivaient les efforts déployés par la Chine pour protéger les exceptionnels acrobates qui changent de masques de l'opéra de Sichuan et un projet



consistant à filmer et à enregistrer les célèbres contes Yangzhou. D'autres documents ont été présentés par:

- ▶ le directeur de l'American Folklife Center, Bibliothèque du Congrès, Washington;
- ▶ le chef de l'Arts Department of the National Arts Council (Tanzanie); et
- ▶ le président du Conseil international de la musique traditionnelle.

L'OMPI a présenté un document sur la protection juridique de la culture folklorique et traditionnelle et les dernières évolutions dans ce domaine au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI.

Ce colloque fructueux a révélé un grand intérêt pour la protection de la culture folklorique et traditionnelle en Chine. Plusieurs hauts fonctionnaires chinois ont fait part de la nécessité de mettre en place un instrument international pour la protection de la culture folklorique et traditionnelle. L'OMPI a été priée de maintenir son assistance juridico-technique en ce qui concerne la protection nationale de cette culture et de faciliter l'élaboration d'un instrument international.



Dans le premier ouvrage publié sur le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT), les auteurs ont présenté une analyse et des commentaires approfondis sur les incidences juridiques et historiques de ces deux traités clés qui font entrer le droit d'auteur et les droits connexes dans l'ère du numérique.

"Les Traités de l'OMPI 1996 – commentaires et analyse juridique" est une étude capitale sur deux instruments décisifs, connus sous le nom commun des traités Internet de l'OMPI. Les auteurs, Jörg Reinbothe et Silke von Lewinski, ont tous deux participé aux préparatifs et aux négociations qui ont conduit à la signature du WCT et du WPPT en décembre 1996. Leur ouvrage présente les grands traits des deux traités, explique leur contexte historique et juridique et fournit des commentaires article par article sur chaque disposition.

Cet ouvrage est un guide indispensable et opportun pour toute personne tentant de comprendre les effets (qui apparaissent encore) de l'ère du numérique sur le droit d'auteur et la législation dans ce domaine. L'ouvrage a par hasard été publié quelques jours après le dépôt par le Gabon du 30^e instrument de ratification du WCT le 6 décembre 2001 qui entraîne l'entrée en vigueur du WCT le 6 mars 2002. Le WPPT devrait aussi entrer en vigueur dans un futur proche.

Cet ouvrage de 600 pages aborde des questions, encore non résolues, sur la protection des bases de données et la protection des interprétations ou exécutions audiovisuelles, y compris les débats lors de la Conférence diplomatique de décembre 2000. Il présente aussi un examen judicieux des traités Internet par comparaison avec la Convention de Berne, la Convention de Rome et l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Il est particulièrement d'actualité puisqu'il comprend une présentation des évolutions internationales relatives aux traités jusqu'en octobre 2001 et les débats y relatifs.

Jörg Reinbothe est le chef de l'unité du droit d'auteur et des droits connexes de la Commission européenne (CE) et il joue un rôle actif



dans la mise en œuvre du WCT et du WPPT dans la législation européenne. Silke von Lewinski est le chef du département du droit international de l'Institut Max-Planck à Munich. Les deux auteurs étaient délégués lors de la Conférence diplomatique de 1996 qui a débouché sur la signature des traités Internet.

Publié par Butterworths LexisNexis du Royaume-Uni, "The WIPO Internet Treaties 1996" (les traités Internet de l'OMPI, 1996) offre une analyse complète et approfondie de ces deux éléments capitaux de l'ère du numérique.



LE RÔLE DES MARQUES DANS LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS

LA P.I. AU SERVICE
DE L'ENTREPRISE

Peter Drucker, un célèbre spécialiste de gestion, a déclaré qu'une "entreprise commerciale a deux fonctions principales: la commercialisation et l'innovation. Ces deux activités produisent des résultats; le reste n'entraîne que des coûts". Ces deux fonctions de base orientent le souhait fondamental de toute entreprise de réaliser des profits dans le cadre du processus d'offre de produits et de services de qualité aux consommateurs. La propriété intellectuelle joue un rôle dans ces deux fonctions et les marques, en particulier, qui jouent un rôle capital dans le processus de commercialisation.

Tout produit sur le marché est confronté à des produits concurrents qui sont souvent presque identiques, similaires ou de bons produits de substitution. Répondre aux attentes des consommateurs ou dépasser leurs espérances est une tâche difficile, en particulier lorsque les goûts et les préférences évoluent constamment dans un marché concurrentiel où de nombreux produits similaires répondent aux mêmes besoins. Seules les entreprises qui peuvent répondre à ces demandes peuvent espérer se développer et conserver une clientèle fidèle.

Différencier les produits les uns des autres

Pour attirer la confiance et la fidélité à l'égard de ses produits, une entreprise doit se développer et conserver une identité, une image ou une réputation propre. Ce n'est qu'à partir de là qu'elle est en mesure de se distinguer et de différencier ses produits de ceux de ses concurrents. Dans le même temps, elle doit aussi prévoir un méca-

nisme permettant de faire le lien entre le fournisseur d'un produit et la confiance et la réputation qui sont les actifs de valeur de l'entreprise. Les entreprises parviennent généralement à ce résultat grâce à un nom commercial distinctif et une ou plusieurs marques.

Ces marques jouent un rôle essentiel dans la stratégie marketing en différenciant les produits de ceux des concurrents et en établissant un rapport positif (et souvent affectif) à plus long terme avec les consommateurs grâce à une image ou une réputation constamment entretenue. Chaque entreprise doit encourager les consommateurs afin qu'ils passent rapidement de la connaissance de la marque à une préférence pour la marque, en passant par la reconnaissance de la marque, et enfin à l'insistance sur la marque, stade auquel le consommateur refuse tout substitut et consent même à payer un prix plus élevé pour le produit de la marque désirée.



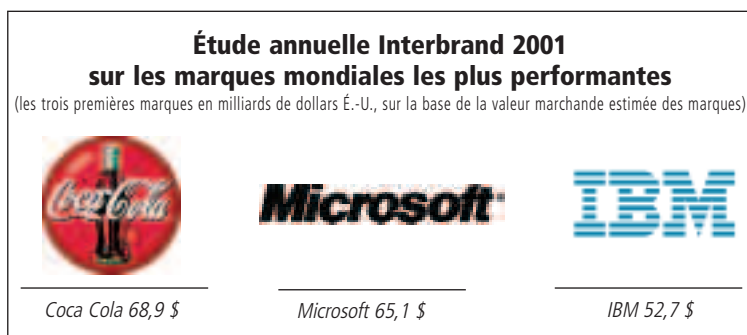
Les termes populaires utilisés dans le jargon marketing, à savoir "marque" ou "marque déposée" sont interchangeables avec le terme "marque de fabrique" employé dans le milieu juridique de la propriété intellectuelle. Bien sûr, une marque de produits ou une marque d'entreprise est un concept beaucoup plus large qu'une simple marque de fabrique, de même que la création d'une marque solide et du capital de la marque d'une entreprise est un enjeu de

plus grande ampleur que le choix, l'enregistrement ou le maintien d'une ou plusieurs marques de fabrique. Les marques solides et la valorisation réussie d'une entreprise renvoient généralement à des réussites en terme de participation au partage du marché, de ventes, de marges bénéficiaires, de fidélité et de notoriété sur le marché. Cependant, le plus grand succès d'une marque est aussi évalué en fonction de l'intérêt global que le produit auquel cette marque renvoie présente pour le consommateur.

Créer une marque

Les entreprises ont souvent recours à un portefeuille de marques pour diversifier leur stratégie marketing afin de répondre aux attentes de différents groupes cibles dans un ou plusieurs pays. La construction d'une image de marque solide n'est pas chose facile. L'utilisation de marques pour une commercialisation effective des produits nécessite une excellente connaissance du droit des marques et de la pratique dans ce domaine aux niveaux national et international (il est alors nécessaire de demander conseil à un professionnel car il s'agit d'une activité spécialisée). Cependant, certains éléments fondamentaux doivent être gardés à l'esprit lors du processus de création d'une bonne marque de fabrique. Les marques devraient:

- avoir un caractère distinctif par nature,
- être faciles à mémoriser et à prononcer,
- correspondre au produit ou à l'image de l'entreprise,
- n'être soumises à aucune restriction légale, et
- avoir une connotation positive.



© Coca-Cola Company; Autorisations: Microsoft Corporation, IBM Deutschland GmbH

Une marque ou marque de fabrique peut être un mot, une lettre, un symbole (logo), un nombre, une couleur, une forme ou, si la législation du pays l'autorise, un son ou une odeur, ou une combinaison de plusieurs éléments.

Valeur de la marque

La valeur des marques varie d'un secteur de l'économie à l'autre ainsi qu'au sein d'un même secteur. Selon une étude récente sur les entreprises dans certains pays développés, la marque représente à peine plus de 10% de la valeur totale de l'entreprise dans le secteur industriel, environ 40% dans les services financiers et dans le secteur automobile et 70 à 90% dans le secteur de l'alimentation et des articles de luxe.

En termes absolus, la valeur d'une marque (à l'exclusion de la valeur de ses autres actifs de propriété intellectuelle et actifs intangibles) peut atteindre un montant phénoménal. Les résultats de l'étude annuelle Interbrand 2001 sur les marques mondiales les plus performantes, qui figurent dans l'encadré ci-dessous, illustrent clairement cette hypo-

thèse. En tant que telles, ces marques de fabrique ou marques sont des actifs extrêmement précieux qui nécessitent une gestion attentive, des soins, un entretien et une protection, sous peine de perdre leur valeur, d'être volées ou simplement détruites ou perdues.

Protéger vos marques

Une étape importante en vue de supprimer les dépenses inutiles et de réduire les risques consiste à enregistrer la marque rapidement afin qu'elle soit juridiquement protégée et que des tiers ne puissent pas la parasiter. Cela est souvent fait bien avant de tenter la commercialisation d'un nouveau produit afin d'éviter de supporter des dépenses de publicité et autres activités promotionnelles et de découvrir ensuite que le nom commercial n'est pas disponible.

Certains pays offrent une protection aux marques non enregistrées, mais la plupart du temps la protection est subordonnée à la condition de l'enregistrement. De nombreux pays autorisent l'enregistrement sans utilisation préalable, mais la marque peut être annulée si, pendant une certaine période elle n'est pas utilisée sur le marché en rapport avec le produit. Il est plus fa-

cile de résoudre le problème du parasitisme volontaire, connu sous le nom de contrefaçon de marque, et des produits du marché gris (désignés sous le nom d'importations parallèles) lorsque la marque a été valablement enregistrée.

Des entreprises avisées agissent activement pour faire comprendre aux employés, aux vendeurs, aux distributeurs, aux rédacteurs de journaux, aux éditeurs d'encyclopédies et au public que leur marque renvoie à leurs produits seulement et donc qu'elle doit être utilisée à bon escient.

Il existe une autre mesure importante que les entreprises doivent prendre et qui consiste à examiner chaque année leur portefeuille de marque, afin de vérifier si les démarches opportunes ont été faites pour 1) enregistrer toutes les marques qui sont utilisées ou qu'il est proposé d'utiliser sur les marchés nationaux ou d'exportation, 2) enregistrer les contrats de licence de marque si la législation sur les marques le requiert; 3) contrôler de manière appropriée la qualité du produit offert par le preneur de licence de marque ou le franchisé et 4) renouveler les enregistrements de marque.



Le prochain article de la P.I. au service de l'entreprise traitera du rôle des dessins et modèles industriels dans la commercialisation des produits et services.

LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES AU BRÉSIL

En raison de la demande croissante pour des produits de qualité dans le monde, les producteurs et les fabricants brésiliens sont de plus en plus sensibles à l'importance du caractère reconnaissable des produits pour affronter la concurrence au niveau mondial. Comme il est possible d'obtenir ce caractère distinctif grâce à l'utilisation d'une indication géographique, cela est devenu une source de préoccupation majeure et un objectif important pour les représentants du secteur agro-industriel brésilien.

Dans ce but, le Brésil évolue constamment sur la voie de la reconnaissance des indications géographiques au niveau national. Membre de la Convention de Paris et de l'Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits, le Brésil reconnaît depuis longtemps les indications de provenance et les appellations d'origine en tant qu'éléments de propriété industrielle et a adopté une politique de répression des fausses indications géographiques en ce qui concerne les marchandises. Le 14 mai 1996, avec la loi n° 9279 qui régleme les droits et obligations en rapport avec la propriété industrielle, le Brésil a innové en établissant une protection juridique des indications géographiques au niveau national.

Depuis, le mouvement en faveur de la protection des indications géographiques s'intensifie régulièrement. L'Institut national de la propriété industrielle (INPI) a créé une base de données qui contient 1500 indications géographiques.

Demandes nationales d'indications géographiques

La plus grande motivation pour introduire les indications géographiques au Brésil trouve sa source dans le souhait des producteurs locaux d'obtenir des titres de protection pour les produits qui sont originaires de leurs propres régions. À cet égard, l'INPI a effectué une recherche en coopération avec des instituts de recherche et des associations de producteurs visant à déterminer les régions du pays où les producteurs pourraient éventuellement revendiquer de tels titres, et à encourager les producteurs locaux à en faire la demande. Le pays compte de nombreuses régions constituant de bons candidats au titre d'indication géographique en rapport avec des produits tels que le vin, le café, le chocolat, le fromage et la viande.

En 2001, les deux premières indications géographiques nationales ont été enregistrées. Elles concernaient les vins de la région du sud connue sous le nom de *Vale dos Vinhedos* à Rio Grande do Sul et le café de la région *Cerrado* de Minas Gerais.

Vale dos Vinhedos

Vale dos Vinhedos, située dans le sud du Brésil entre les villes de Bento Gonçalves, Garibaldi et Monte Belo do Sul, est à 742 mètres au-dessus du niveau de la mer et sa température varie entre 16 et 18. Des immigrants du nord de l'Italie, jugeant que le climat et le sol étaient similaires à ceux de leur région d'origine, ont colonisé cette région aux alentours de 1875 et lancé la viticulture selon la tradition italienne. Cette vallée se trouve dans la région de la Serra Gaúcha, aussi connue notamment pour la production de meubles, de chocolat, de fromage, d'artisanat et de chaussures.

Lorsque les vins ont été commercialisés pour la première fois sous le nom *Vale dos Vinhedos* il y a plus d'une dizaine d'années, la région ne comptait que quelques vignobles et des maisons et l'infrastructure était quasi inexistante. Les touristes se faisaient rares dans la région. Aujourd'hui ils sont environ 60 000 par an à venir dans cette région, qui est devenue une référence pour les personnes qui apprécient la gastronomie, les sports d'hiver et la viticulture.

Cette réussite est due en grande partie aux efforts déployés par les producteurs de vins locaux qui ont créé l'association des producteurs de vins fins de *Vale dos Vinhedos* (APROVALE). Les producteurs

avaient pour idée initiale d'encourager le tourisme en rapport avec la production de vin. Ils ont essayé d'atteindre les visiteurs des cités avoisinantes ainsi que les touristes venant visiter d'autres sites de la région. Les membres de l'association devaient indiquer à leurs clients le prochain producteur de vin à visiter sur leur itinéraire et, ce faisant, ils ont provoqué une hausse continue du tourisme dans la région ainsi qu'une augmentation des investissements et du nombre de vignes plantées.

À la poursuite d'une indication géographique

Les producteurs de vins locaux ont réalisé un certain nombre d'activités pour obtenir un titre d'indication géographique. Au départ, ils ont créé APROVALE, qui ne regroupait pas seulement les établissements viticoles de la vallée mais aussi toutes les entreprises en rapport avec le tourisme, le secteur agro-industriel et l'offre de produits viniculteurs. La mission principale consistait à développer et à encourager la recherche en rapport avec la viticulture afin de préserver et de protéger l'indication géographique des vins de la région.

L'association a mis au point un programme destiné à faire de la région un lieu de référence nationale (et peut-être internationale) pour les produits liés au vin. Pour la mise en œuvre de ce projet, la reconnais-

sance d'une indication géographique serait un point positif, puisque cela entraînerait une hausse de la consommation et du tourisme et constituerait une motivation pour qu'un plus grand nombre de producteurs mettent en place des établissements viticoles dans la région.

L'association a demandé, en coopération avec la fondation de l'appui à la recherche de l'État du Rio Grande do Sul (FAPERGS), la réalisation d'une étude sur les connaissances particulières et nécessaires pour obtenir une indication géographique. Parmi les institutions impliquées dans ce projet se trouvaient l'entreprise brésilienne des études agricoles (EMBRAPA) et l'Université de Caxias do Sul (UCS). En 1999, les résultats ont été publiés dans un ouvrage intitulé "Vale dos Vinhedos - Caracterização Geográfica da Região" (vallée des vignobles – caractéristique géographique de la région).

Dès l'achèvement de cette étude, APROVALE a revendiqué l'enregistrement de son indication géographique auprès de l'INPI et a créé un conseil normatif chargé d'élaborer des réglementations pour maintenir et préserver l'indication géographique. Ce conseil a été le premier du genre au Brésil, élaborant les premiers règlements nationaux pour une indication géographique, ainsi que son règlement intérieur. Les producteurs locaux respectent les règles techniques figurant dans le document et leurs produits s'améliorent constamment du point de vue de la qualité et du respect des normes, acquérant une reconnaissance générale dans les milieux nationaux et internationaux.



L'exemple de Vale dos Vinhedos a encouragé d'autres producteurs à demander l'obtention d'un certificat national d'indication géographique pour renforcer la place de leurs produits sur le marché international et consolider l'image du Brésil en tant que pays en développement bénéficiant de nombreuses richesses et ressources.

Vin vieillissant dans les fûts en bois de Vale dos Vinhedos

La revue de l'OMPI se félicite de l'aide apportée par l'Université de Caxias do Sul et l'entreprise brésilienne d'études agricoles (EMBRAPA) aux fins de l'élaboration de cet article.

CALENDRIER des réunions

18 - 22 FÉVRIER

(GENÈVE)

Groupe de travail sur la réforme statutaire (cinquième session)

Le groupe de travail poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa quatrième session (11-14 septembre 2001).

Invitations: En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou des unions de Paris ou de Berne.

25 FÉVRIER - 1^{ER} MARS

(GENÈVE)

Comité d'experts de l'Union particulière pour la classification internationale des brevets (Union de l'IPC) (trente et unième session)

Le comité d'experts adoptera les propositions de révision de l'édition actuelle (septième) de la CIB et examinera les recommandations concernant la réforme de la CIB.

Invitations: En qualité de membres, les États membres de l'Union de l'IPC; en qualité d'observateurs, les États membres de l'Union de Paris et certaines organisations.

22 - 26 AVRIL

(GENÈVE)

Groupe de travail sur les normes et la documentation (deuxième session) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT)

Le groupe de travail examinera les progrès accomplis dans la réalisation des tâches inscrites à son programme de travail.

Invitations: En qualité de membres, les États membres de l'OMPI et de l'Union de Paris; en qualité d'observatrices, certaines organisations.

6 - 10 MAI

(GENÈVE)

Comité permanent du droit des brevets (septième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur une plus grande harmonisation du droit des brevets et d'autres questions connexes.

Invitations: En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

13 - 17 MAI

(GENÈVE)

Groupe de travail de l'Union de l'IPC sur la réforme de la CIB (septième session)

Le groupe de travail poursuivra l'élaboration de recommandations concernant la réforme de la CIB à l'intention du Comité d'experts de l'Union de l'IPC.

Invitations: En qualité de membres, les États membres de l'Union de l'IPC et les organisations membres du groupe de travail; en qualité d'observateurs, les États membres de l'Union de Paris et certaines organisations.

24 - 28 JUIN

(GENÈVE)

Groupe de travail sur la réforme statutaire (sixième session)

Le groupe de travail poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa cinquième session (18-22 février 2002).

Invitations: En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou des unions de Paris ou de Berne.

27 ET 28 JUIN

(GENÈVE)

Atelier de l'OMPI à l'intention des médiateurs dans les litiges de propriété intellectuelle

Réunion annuelle destinée à toutes les parties intéressées par les procédures de médiation de l'OMPI.

Invitations: Ouvert aux parties intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription.

1^{ER} ET 2 JUILLET

(GENÈVE)

Atelier de l'OMPI à l'intention des médiateurs dans les litiges de propriété intellectuelle

Réunion annuelle destinée à toutes les parties intéressées par les procédures de médiation de l'OMPI.

Invitations: Ouvert aux parties intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription.

1^{ER} - 4 JUILLET

(GENÈVE)

Comité du programme et budget (cinquième session)

Le Comité du programme et budget est convoqué pour examiner des questions concernant la nouvelle construction.

Invitations: En qualité de membres, les États membres du Comité du programme et budget; en qualité d'observateurs, tous les États membres de l'OMPI qui ne sont pas membres du comité.

NOUVELLES PUBLICATIONS

Informations générales (2001)

(Russe) N° 400(R)

gratuit

Résumés des Conventions, Traités et Arrangements Administrés par L'OMPI (octobre 2001)

(Anglais) N° 442(E)

(Espagnol) N° 442(S)

(Français) N° 442(F)

gratuit

Le droit d'auteur (bande dessinée)

(Anglais) N° 484(E)

(Espagnol) N° 484(S)

(Français) N° 484(F)

gratuit

Savoirs traditionnels : Besoins et attentes en matière de propriété intellectuelle

(Français) 768(F)

30,00 francs suisses

Recommandation commune concernant les licences de marque

(Arabe) N° 835(A)

(Chinois) N° 835(C)

(Russe) N° 835(R)

15,00 francs suisses

Brevets et accès aux médicaments et aux soins de santé : un équilibre à trouver

(Anglais) N° 491(E)

(Espagnol) N° 491(S)

(Français) N° 491(F)

gratuit

Commandez les publications en ligne à l'adresse suivante: www.OMPI.int/ebookshop

Téléchargez les produits d'informations gratuits depuis l'adresse suivante:

www.OMPI.int/publications

Les publications ci-dessus peuvent également être obtenues auprès de la Section de la commercialisation et de la diffusion:

34, chemin des Colombettes, C.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse

Télécopieur: 41 22 740 18 12 ♦ Adresse électronique: publications.mail@OMPI.int

Les commandes doivent contenir les indications suivantes: a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue, nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne).



CONFÉRENCE SUR LE SYSTÈME INTERNATIONAL DES BREVETS

Genève,
25 - 27 mars 2002



L'OMPI convoquera une conférence internationale qui se tiendra à Genève (Suisse) du 25 au 27 mars 2002 afin d'examiner le plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets.

Cette conférence aura pour objet de favoriser la discussion sur les principaux problèmes et enjeux auxquels est confronté le système international des brevets et de recueillir des informations et des réactions supplémentaires auprès des utilisateurs du système des brevets. Les questions examinées lors de la conférence seront prises en considération dans le document qui devra être établi par le Secrétariat en vue d'être présenté à l'Assemblée générale de l'OMPI et aux assemblées des Unions de Paris et du PCT en septembre 2002.

La conférence est ouverte à toute personne intéressée. Il est possible de s'inscrire en ligne sur le site Web de l'OMPI. Les droits d'inscription sont de 400 francs suisses et couvrent l'admission à la conférence ainsi que les documents (y compris les présentations des conférenciers) qui seront distribués lors de la conférence.

La conférence se tiendra au Centre international de conférences de Genève (CICG), 15 rue Varembe, 1211 Genève 20 (Suisse).

Où s'adresser?
Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
34, chemin des Colombettes
1211 Genève 20
Suisse

www.wipo.int

Tél. : (41-22) 338 91 64
Tlcp. : (41-22) 740 37 00
Mél. : ips.meetings@wipo.int

www.wipo.int

PUBLICITÉ

Le contenu des annonces de cette partie est de la seule responsabilité des annonceurs, aucune forme d'approbation n'étant donnée par le Bureau international de l'OMPI.

Pour les abonnements et la publicité prière d'adresser toute communication à

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
Section de la commercialisation et de la diffusion
 34, chemin des Colombettes
 1211 Genève 20 (Suisse)
 Tél.: (41) (22) 338 91 11
 Fax: (41) (22) 740 18 12

Pour les renseignements téléphoniques concernant la publicité, veuillez vous adresser à la Section de la commercialisation et de la diffusion, postes 84 12 et 81 02



Fédération internationale des Conseils en propriété industrielle

Siège: CH-4051 Holbeinstrasse 36, Bâle (Suisse)

La Fédération internationale des Conseils en propriété industrielle fut formée le 1^{er} septembre 1906. Elle a notamment pour but:

- 1° de resserrer les liens de confraternité professionnelle entre les ingénieurs-conseils des différents pays et de faciliter et simplifier leurs relations professionnelles;
- 2° d'assurer la considération et la dignité de la profession de Conseil sur le plan international.

Les membres de la Fédération s'occupent d'une façon générale de toutes questions rentrant dans le domaine de la propriété industrielle, et en particulier:

du dépôt de demandes de brevets (et de modèles d'utilité, le cas échéant), de marques de fabrique et de dessins et modèles industriels dans les pays où ils sont domiciliés et dans tous les autres pays par l'intermédiaire de correspondants.

Sont membres de la Fédération

ALLEMAGNE

Patentanwaltskammer, Körperschaft des öffentlichen Rechts,
 Adresse postale: Postfach 26 01 08, D-80058 München
 Adresse: Tal 29, D-80331 München
 Tél. +49-89-24 22 780 Fax +49-89-24 22 78 24
 e-mail: 1232512604@compuserve.com
 Une liste des agents de brevet allemands est accessible sur le site internet: www.patentanwalt.de

AUTRICHE

Section autrichienne de la Fédération internationale des Conseils en propriété industrielle
 Singerstrasse 8, A-1010 Vienne 1
 Sur demande, on peut obtenir à l'adresse ci-dessus une liste des membres.

BELGIQUE

Chambre des Conseils en Propriété Industrielle de Belgique (Brevets, Marques et Modèles), c/o Cabinet Bede S.A., Place de l'Alma 3, B-1200 Bruxelles

- A. Colens** (Bureau Colens S.P.R.L.)
Rue Frans Merjay 21, B-1060 Bruxelles
- E. Fobe**
Avenue du Bois des Collines 13, B-1420 Braine-l'Alleud
- D. Grisar, P. Van Cutsem** (Bureau Vander Haeghen S.A.)
Rue Colonel Bourg 108A, B-1030 Bruxelles
- Fl. Gevers, G. Gevers, J. Pire** (Gevers & Partners)
Holidaystraat 5, B-1831 Diegem
- J. Gevers, J. Pieraerts, Cl. Quintelier** (Gevers Patents S.A.)
Holidaystraat 5, B-1831 Diegem
- F. de Kemmeter, P. Overath, L. Overath** (Cabinet Bede S.A.)
Place de l'Alma 3, B-1200 Bruxelles
- G. Leherte** (Leherte, Lanvin & Demeuldre – K.O.B. S.A.)
Kennedypark 31c, B-8500 Kortrijk
- G. Plucker** (Office Kirkpatrick S.A.)
Avenue Wolfers 32, B-1310 La Hulpe
- M. Van Malderen, J. Van Malderen, E. Van Malderen** (Office Van Malderen S.P.R.L.)
Place Reine Fabiola 6 B.1, B-1080 Bruxelles
- Y. Roland** (Gevers Antwerpen N.V.)
Frankrijklei 53-55, bus 5, B-2000 Antwerpen

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CONSEILS (suite)

BRÉSIL

Custódio de Almeida & Cia

Rua Alvaro Alvim, 21/19th Floor
P.O. Box 3386, 20031 Rio de Janeiro

Leonardos, Luis; Leonardos, Mauricio

(Momsen, Leonardos & Cia.)
Rua Teófilo Ottoni 63/10° andar 20090-080 RJ

Siemsen, Peter D.; Dannemann, Gert E.

(Dannemann, Siemsen, Bigler & Ipanema Moreira)
Caixa postal 2142, 20001 Rio de Janeiro-RJ

COLOMBIE

Ramiro Castro

P.O. Box 3692, Santa Fe de Bogotá D. E.

Alvaro Castellanos M.

P.O. Box 6349, Santa Fe de Bogotá D. E.

Cavelier German

Edificio Siski Carrera 4a N° 72-34, Bogotá 8

Pombo Uribe & Cia

Apartado 48, Santa Fe de Bogotá D. E.

Patino-Leyva Luis, P.O. Box, 11383 Santa Fe de Bogotá (1)

DANEMARK

De Danske Patentagenters Forening
(Association danoise des Agents de brevets)

H.C. Andersens Boulevard 33, DK-1553 Copenhagen V.

Lassen, E.; Rørbøl, L.; Christensen, A.; Andersen, H. H.; Lind, G.; von

Linstow, H.; Lassen, N.; Zachariassen, B.; Persson, I. L. (Budde, Schou & Co. A/S, Dansk Patent Kontor)
Sundkrogsgade 10, 2100 Copenhagen Ø

Knudsen, C. E. (CEK Patents & Trademarks)

Symbion, Fruebjergvej 3, 2100 Copenhagen Ø

Jeppesen, F. H. (Heiden Patents ApS)

Symbion, Fruebjergvej 3, 2100 Copenhagen Ø

Christiansen, E.; Kyed, I.; Witttrup, F.; Nielsen, C. Levin; Nyeng, J.;

Hegner, M.; Wetke, E.; Schmidt, J.; Sigh, E.; Wiborg, B.; Lindgaard, H.; Klee, H.; Rindorf, H.J.; Hegner, A.; Pohn, L.; Targas, J.; Boesen, J.; Halberg, K. (Hofman-Bang & Boutard, Lehmann & Ree A/S)

Hans Bekkvalds Allé 7, DK-2900 Hellerup

Holme, E. (Holme Patent)

Sankt Peders Strøde 41, 1453 Copenhagen K

Nørgaard, T.; Nørgaard, U.; Mathiesen, H. P.; Henriksen, K. L.; Siiger,

J.; Thierry-Carstensen, O.; Larsen, A.; Findsen K.; Zeuthen-Aagaard, H.; Klinge, U. C.; Jensen, P. K.; Marstrand-Jørgensen, D.; Waagepetersen, B.; Stephensen, B.; Jespersen, H.; Lichtenberg, E.;

Christensen, B.; Hjortso, P.; Englev, P. (Chas. Hude)

H. C. Andersens Boulevard 33, 1553 Copenhagen V

Simonsen, C.; Raffnsøe, K.; Schønning, S.; Nielsen, F.; Nordenbaek, T.;

Jessen, I. B.; Rotne, J.; Indahl, P.; Larsen, P.; Jørgensen, B. Barker; Bagger-Sørensen, B. (International Patent-Bureau, Kontor for Industriel Eneret)

Høje Taastrup Boulevard 23, 2630 Taastrup

Kjerrumgaard, B.; Leffers, I.; Nielsen, H. Sten; Dam, J. (Th. Ostenfeld

Patentbureau A/S)

Bredgade 41, P.O. Box 1183, 1011 Copenhagen K

Nielsen, L. (Patrade A/S)

Store Torv 1, 8000 Aarhus C

Plougmann, O.; Vingtoft, K. E.; Andersen, H. Rastrup; Salka, J.;

Liborius, I.; Marstrand-Jørgensen, D.; Andersen, S.I. (Plougmann & Vingtoft A/S)

Sankt Annøe Plads 11, P.O. Box 3007, 1021 Copenhagen K

ÉGYPTE

Chehata Haroun

P.O. Box 1540, Le Caire 11511

ESPAGNE

Curell Suñol, Marcelino; Curell Suñol, Jorge; Curell Aguilá, Marcelino;

Curell Aguilá, Mireia (Dr. Ing. M. Curell Suñol I.I.)

Paseo de Gracia 65bis, 08008 Barcelone

Profesor Waksman 8, 28036 Madrid

Durán, Alfonso; Durán, Carlos; Duran, Luis-Alfonso (Durán

Corretjer)

Paseo de Gracia 101, 08008 Barcelone

Elzaburu M. Alberto de; Armijo, Enrique; Diez de Rivera Elzaburu,

Alfonso (Elzaburu)

Miguel Angel 21, 28010 Madrid

Isabel Lehmann Novo (Lehmann & Fernández, S.L.)

Alvarez de Baena, 4, 28006 Madrid

Ponti Sales, A.,

Consell de Cent, 322, 08007 Barcelone

Morgades, J. A., Valencia 300 entlo 2a, 08009 Barcelone

Carlos Polo, Profesor Waksman, 10, 28036 Madrid

Sugrañes, Pedro; Verdonces, Enrique de

Calle Provenza 304, 08008 Barcelone

Victor Gil Vega, Estébanez Calderon 3, 28020 Madrid

Espiell Volart, Eduardo (Volart Pons)

Pau Claris 77, 08010 Barcelone

FINLANDE

Suomen Patenttiasiamiesyhdistys - Finska Patentombudsföreningen
P.O. Box 595, 00101 Helsinki. WWW.SPAY.FI

Eriksson, S.; Grew, E.; Haimelin, J.; Karvinen, L.; Slotte, K. (Oy Jalo Ant-

Wuorinen Ab)

Iso Roobertinkatu 4-6 A, 00120 Helsinki

Saaristo, S. (Benjon Oy Seija Saaristo)

Fredrikinkatu 55 A 6, 00100 Helsinki

Heikkinen, E.; Henn, K.-H.; Henn, S.; Karlsson, I.; Kolve, P.; Laako, T.;

Lassenius, B.; Nordin, L.; Pelin, T.; Risku, I.; Saijonmaa, O.-P.;

Svensson, J.; Tanhua, P.; Träskman, B.

(Berggren Oy Ab)

Jaakonkatu 3 A, P.O. Box 16, 00100 Helsinki

Hjelt, P.; Hjelt, S.; Kuusela, M. (Borenius & Co. Oy Ab);

Kansakoulukuja 3, 00100 Helsinki

Herttuainen, M.; Jyrämä, H.-L.; Salonen, E.; Surojegin, E. (Forssén &

Salomaa Oy)

Yrjönkatu 30, 00100 Helsinki

Heinonen, K.; Tommila, M.

(Keijo Heinonen Oy)

Fredrikinkatu 61 A, P.O. Box 671, 00101 Helsinki

Järveläinen, P.; (Heinänen Oy)

Annankatu 31-33 C, 00100 Helsinki

Impola, A. (Antti Impola Oy)

Lönnrotinkatu 33 A, P.O. Box 242, 00181 Helsinki

Helke, K. (Kespät Oy)

Vapaudenkatu 60, P.O. Box 601, 40101 Jyväskylä

Äkräs, T.; Boije-Backman, S.; Dahlström, K.; Haglund, C.;

Halmepuro, L.; Halonen, A.; Holmström, K.; Huhtanen, O.; Hyömäki,

P.; Kaukonen, J.; Lax, M.; Lehtonen, L.; Lydman, T.; Niemi, H.;

Peltonen, A.; Pitkänen, K.-M.; Puranen, M.-L.; Roitto, K.;

Savolainen, S.; Sundström, S.; Syvänen, R.; Tanskanen, S.;

Valkeiskangas, T.

(Kolster Oy Ab)

Iso Roobertinkatu 23, P.O. Box 148, 00121 Helsinki

Hovi, S.; Laine, S.; Lipsanen, J.; Sundman, C. (Seppo Laine Oy)

Itämerenkatu 3 B, P.O. Box 339, 00181 Helsinki

Lammi, P. (Lammi & Partners Oy)

Kansakoulukuja 3, P.O. Box 1214, 00101 Helsinki

Kauste, M.; Kujala, H.; Maunola, L.; Ollikainen, R.; Piha, A.; Sole, T.

(Leitzinger Oy)

Ruoholahdenkatu 8, P.O. Box 226, 00181 Helsinki

Miettinen, T. (Patenttikonsultointi Miettinen Oy)

Tempelinkatu 12 A 13, 00100 Helsinki

Honkanen, S.; Savela, A.-J. (Patent Agency Compatent Ltd)

Pitkänsilanranta 3 B, 00530 Helsinki

Pirhonen, K. (Kari Pirhonen Oy)

Humalistonkatu 9, P.O. Box 71, 20101 Turku

Pitkänen, H. (Pitkänen Oy)

Savilahdenkatu 6 L 3, P.O. Box 1750, 70211 Kuopio

Hakola, U.; Kahilainen, H. (Tampereen Patentitoimisto Oy)

Hermiankatu 6, 33720 Tampere

Antila, H.; Brockman, P. (Teknopolis Kolster Oy)

Tutkijantie 4 C, 90570 Oulu

Blomquist, T.; Hiltunen, P. (Turun Patentitoimisto Oy)

Tykistökatu 2-4, P.O. Box 99, 20521 Turku

FRANCE

Association des Conseils en Propriété Industrielle
92, rue d'Amsterdam, 75009 Paris

Sur demande, on peut obtenir à l'adresse ci-dessus une liste des membres.

GRÈCE

Ladas, Ely A. (Ladas & Ladas)

42, University Avenue, Athènes 143

INDE

D.P. Ahuja (D.P. Ahuja & Co.)

53, Syed Amir Ali Avenue, 4th floor, Calcutta 700 019

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CONSEILS (suite)

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')

D^r Ali Laghaee
P.O. Box 11365-4948, Tehran

ISRAËL

Cohen Zedek & Rapaport, Dr. E. Rapaport, N. Cohen Zedek
P.O. Box 33116, Tel-Aviv 61330

Dr. Reinhold Cohn and Partners
P.O. Box 4060, Tel-Aviv 61040

Luzzatto & Luzzatto
P.O. Box 5352, Beer-Sheva 84152

Wolf, Bregman and Goller, Z. Bregman, G. Goller
P.O. Box 1352, Jerusalem 91013

ITALIE

Collegio italiano dei Consulenti in proprietà industriale
Piazzale Cadorna, 15, I-20123 Milano

Sur demande, on peut obtenir à l'adresse ci-dessus une liste des membres.

JORDANIE

Doofesh R. Mohammad (TMP Agents)
P.O. Box 921100 Amman

KOWEIT

Saba & Co. (Mr. Suhail F. Saba)
P.O. Box 1245, Kuwait

LITUANIE

A.A.A. Baltic Service Company (Marius J. Jason)
Rudninku 18/2, 2001 Vilnius, e-mail: info@aaa.lt

LUXEMBOURG

Freylinger Ernest T. (Office de Brevets)
B.P. 48, 234, route d'Arlon, L-8001 Strassen

MAROC

Salmouni-Zerhouni M. Mehdi.
Forum International, 62 Boulevard d'Anfa, 20000 Casablanca.

MEXIQUE

Dumont-Bergmann, Bider & Co.
44, Varsovia

Apdo Postal 6-1012, Mexico 6, D.F.

Soni Mariano, Bufete Soni

Cuvier 30, Colonia Anzures, 11590 Mexico D.F.

NORVÈGE

Norske Patentingeniørers Forening
Boks, 7141, 0307 Oslo, Norway, Fax +47-22 56 85 60

Sur demande, on peut obtenir à l'adresse ci-dessus une liste des membres.

PAKISTAN

Yawar I. Khan (United Trademark & Patent Services)

West End Building, 61, The Mall, Lahore 54000

Fax: 92-42-7323501 & 7233083, E-mail: utmp@paknet4.ptc.pk

Zulfiqar Khan (Khursheed Khan & Associates)

305 Amber Estate, Share Faisal, Karachi-75350

Tel.: 92-21-4533 665 Fax: 92-21-454 9272

Email: zkhan@kursheedkhan.com

PÉROU

Barreda Moller
P.O. Box 18-1419, Lima 18

Adolfo Cadenillas Galvez
(César Galvez Tafur Law Office S.C.R.L.)
P.O. Box 8, Lima 100

Luis Gayoso B. (Estudio Colmenares S.R.L.)
P.O. Box 277, Lima 100. Fax 511-4450347.

José C. Valencia
Valencia Law Office
Los Olivos 123-801, Lima 27

PORTUGAL

Arantes-Oliveira, Joao
Cabinet RCF – Raul César Ferreira (Herd.), Lda.
Rua do Patrocinio 94, 1350 Lisbonne

Cruz, Jorge (Cabinet J. Pereira da Cruz)
rua Victor Cordon 10-A, 1200 Lisbonne

De Sampaio, António L.
(Cabinet J.E. Dias Costa, Lda.)
Rua do Salitre, 195 R/C-D, 1269-063 Lisbonne

ROYAUME-UNI

The British Association of the International Federation of Patent Agents
57-60 Lincoln's Inn Fields, London WC2A 3 LS

Sur demande, on peut obtenir à l'adresse ci-dessus une liste des membres.

SUÈDE

Svenska Patentombudsföreningen
Box 2286, S-103 16 Stockholm

Sur demande, on peut obtenir à l'adresse ci-dessus une liste des membres.

SUISSE

Association suisse des Conseils en propriété industrielle
Verband Schweizerischer Patentanwälte
CH-3000 Berne

Liste des membres disponible sur le site internet www.vsp.ch

SYRIE

Saba & Co. P.O. B. 460, Damascus
(Mr. Ibrahim A. Tarazi)

TUNISIE

Hachaichi Sarah (Cabinet Raymond Valensi)
Imm. Yosr, rue 127, 2045 Les Berges du Lac, B.P. 55, Tunis

YUGOSLAVIE

Pavlović Gordana
53, Majke Jevrosime, Belgrade 11000

ALGÉRIE

KRIMOU BRAHIMI

AVOCAT-LAWYER
TRADE MARK AND PATENT
AGENT

11, rue ABANE RAMDANE – ALGER
Tel.: (213) 2 73.49.22
Telefax: (213) 2 73.49.29

ARABIE SAOUDITE

APA – Associated Patent Attorneys,
P.O. Box 2210, **Riyadh 11451**, K.S.A. Phone:
+966 1 263 12 14, Fax: +966 1 263 12 15,
E-mail: apa@ogertel.com

Samir Shamma & Nassir Kadasa,
Registered TM & Patent Agents (Nassir
A. Kadasa). P.O. Box 20883, **Riyadh**
11465, S.A. Tel: (966-1) 474-0777.
Facsimile (966-1) 476-1044 CCITT G2/G3.
E-mail: kadasah@khaleej.net.bh

ARGENTINE

Junken & Junken, Patents and trademarks in
Argentina and all Latin-American countries.
Casilla Correo 100, 1000 - **Buenos Aires**. Fax:
54 11 4313 4998. Code Buenos Aires: C1000WAA

BANGLADESH

Hazari & Hazari, 6-B/9, Arambagh, Motijheel,
Dhaka-1000. E-mail: hazari@bdcom.com,
Tel. Fax: 880-2-7101045, 880-2-9561427

BELGIQUE

Bockstael (Bureau M.F.J.), Arenbergstraat
13, **B-2000 Antwerp**. TLX 32679.

Bureau Colens Sprl, brevets, marques,
modèles et recherches, rue Frans Merjay
21, B-1060 Bruxelles, Fax 32 2 3439413.

Bureau **De Rycker**, Arenbergstraat 13,
B-2000 Antwerpen, Fax 32-3-233 71 62.

Bureau Gevers: voir Benelux.

Office Hanssens, brevets et marques.
Square Marie-Louise, 40 – Bte 19,
B-1040 Bruxelles, Fax 32 2 231 1129.

Office Parette (Fred Maes), brevets, marques,
modèles. Avenue Gabrielle Petit 2,
B-7940 Brugelette. Tél. +32/68/45 60 31,
Fax: +32/68/45 60 33.

BENELUX

Avimark – Bureau Van Gestel, bvba
(marques, modèles, traductions),
Beeldhouwersstr. 50 bus 4, **B-2000**
Antwerpen. Fax +32 3 2161073.

Bockstael: voir Belgique.

Bureau Colens: voir Belgique.

Bureau De Rycker, voir Belgique.

Bureau Gevers, Holidaystraat 5, **B-1831**
Diegem et Frankrijklei 53-55, Bus 5,
B-2000 Antwerpen.

Office Hanssens: voir Belgique.

Markgraaf. Hogehilweg 3, **NL 1101 CA**
Amsterdam Zuidoost, P.O. Box 22722,
NL-1100 DE Amsterdam Zuidoost.
Telephone 31-20 5641411, telex: 10432,
Fax 31-20 6962303. Recherches euro-
péennes et mondiales, dépôts de
marques et modèles, etc.

London office: J. E. Evans-Jackson & Co. Ltd.,
Parchment House, 13 Northburgh Street,
London EC1V 0AH. Tel. 44 71 6083098,
Fax: 44 71 6082934.

Office Parette (Fred Maes), brevets, marques,
modèles. Avenue Gabrielle Petit 2,
B-7940 Brugelette. Tél. 32/068/45 60 31,
Fax 32/068/45 60 33.

BRÉSIL

Etude d'Avocats

**CUSTODIO
DE ALMEIDA & CIA.**

Avocats et Agents de la propriété
industrielle

BREVETS - MARQUES
Toute l'Amérique latine

Procès en contrefaçon
RIO DE JANEIRO

P.O. Box 3386
Rua Alvaro Alvim, 21/19° and.
20.031 RIO DE JANEIRO
Tél. 240-22341, Télégr.: «AGENTEX»,
Télex: 33557 AGTX-BR
Télécopieur (0055-21) 240-2491 +
(0055-21) 220-0312

Custodio de Almeida & Cia, Avocats et
Agents de la propriété industrielle.
P.O.B. 3386, Rua Alvaro Alvim, 21/19°
and., **20 031 Rio de Janeiro**.
Tél. 240-2341. Télégr.: «Agentex».
Télex: 33557 AGTX-BR.

Télécopieur (0055-21) 240-2491, 220-0312.

Momsen, Leonardos & Cia. Avocats et
agents de la propriété industrielle, Rua
Teófilo Otoni, 63-10° andar, CEP 20.090 -080
Centro. **Rio de Janeiro**. RJ Brésil.
Tél. (55) (21) 2518-2264. Fax (55) (21) 2518-3152.
E-Mail: momsens@embratel.net.br

CAMEROUN

Cabinet Cazenave, B. P. 500, Yaoundé
(Cameroun). Brevets, Marques,
Modèles, Recherches, études, procès
O. A. P. I. (13 pays groupés) et autres
pays d'Afrique.

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Compu-Mark, St. Pietersvliet 7,
2000 Anvers, Belgique,
Tél. +32 3 220 72 11,
Fax: +32 3 220 73 90,
www.compu-mark.com.

DANEMARK

Larsen & Birkeholm A/S, Skandinavisk
Patentbureau, European Patent Attorneys
and Trade Mark Agents, Banegaards-
pladsen 1, **DK-1570 Copenhagen V**,
Tel. +45 33 13 09 30, Fax +45 33 13 09 34.

ÉGYPTE

HAROUN & HAROUN

Patents, Trademarks & Legal Affairs
Established in 1939 by B. Favarger. Ing
P.O. Box 1540 – CAIRO 11511 EGYPT
Fax 20 2 39 20 465
Tel. 20 2 39 17 734

ÉMIRATS ARABES UNIS

APA – Associated Patent Attorneys
P.O. Box **14039**, Dubai, U.A.E. Facsimile:
+971 4 295-6536; Phone +971 4 295-7404.

ÉQUATEUR

LUIS A. ANDRADE

Law Offices
Patents and Trade Marks

P.O. Box 17-07-8738
Quito, Ecuador
Fax: 593-2-552951
E-mail: laandra@attglobal.net
laandra@andinanet.net

FALCONI PUIG & ASOCIADOS

AVOCATS

P.O. BOX 17-03-0423, QUITO, ECUADOR
TELEPHONE: (593) (2) 561808 - TELEFAX (593) (2) 56293
E-Mail: mpuig@pi.pro.ec

BUREAU PROFESSIONNEL SPÉCIALISÉ
EN DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

ESPAGNE

Bureau Garcia Cabrerizo S. L., conseil en
brevets, marques, modèles, dessins.
Recherches. Correspondance en toutes
langues. Vitruvio 23, **28006 Madrid**.
Téléphone 5.63.40.53. Télex: 23 472.
Answerback: XPAIN. Télécopieur No.
411-55-88.

Clarke, Modet & Cía, S.L. Avda. de los
Encuartes, 21 Tres Cantos, **28760**
Madrid. Fax 34 1 803 82 20/803 83 23.

RODOLFO DE LA TORRE S.L.

fondé en 1931

Bureau technique international
de propriété industrielle
Correspondance en toutes langues

BREVETS, MARQUES, MODELES

28004 Madrid, Almirante 1
41004 Sevilla, Hernando Colón 3
Adresse télégr.: «Torrepaint»
Télex: 72492 RTSL-E

Rodolfo de la Torre S. L., brevets,
marques, modèles. **Séville-Madrid**.

**Durán, Alfonso; Durán, Carlos; Durán, Luis-
Alfonso** (Durán Corretjer) Conseils en
brevets, marques, dessins et modèles.
Paseo de Gracia, 101, **08008 Barcelona**.
Télex: 51551 DUCO E. Téléfacsimile 218
90 85.

Elzaburu M. Alberto de; Armijo, Enrique;
Diez de Rivera Elzaburu, Alfonso (Elzaburu)
Miguel Angel 21, 28010 Madrid.

Sanz Bermell, Játiva 4, 46002 Valencia.
Fax: +34963528907 – Tel.: +34963523077

Volart Pons R. & Cia S. L., Brevets,
marques, modèles, Pau Claris 77,
08010 Barcelone (français, allemand,
anglais).

SUGRAÑES Fondé en 1925
Ingénieurs-conseils

Agents officiels de Brevets et de Marques

Bureau principal: Fax 34-93-2153723
E-mail: sugranes@sugranes.com
website: www.sugranes.com
Calle Provenza, 304
08008 BARCELONA
Bureau délégué: F. Peña - Po. Delicias, 100
28045 MADRID

FÉDÉRATION RUSSE

LIAPUNOV & Co.

RUSSIAN INTELLECTUAL PROPERTY AGENCY

Patents;
Utility Models;
Trademarks;
Industrial Designs;
Patent and Trademark Searches;

Enforcement of Intellectual Property Rights in Russia,
CIS Countries, and Baltic States (all former USSR Republics)

MAILING ADDRESS	STREET ADDRESS
BOX 5, ST. PETERSBURG 191002, RUSSIA	APT. 25, 16 ZAGORODNY PROSPECT ST. PETERSBURG, 191002, RUSSIA

TEL: +7 812 312 84 21 • FAX: +7 812 314 08 21
EMAIL: LIAPUNOV@MAIL.WPLUS.NET
WEB SITE: WWW.LIAPUNOV.SPB.RU

AFFILIATED OFFICES

ARMENIA • AZERBAIJAN • BELARUS • ESTONIA • GEORGIA
KAZAKHSTAN • KYRGYZSTAN • LATVIA • LITHUANIA • MOLDOVA
TAJKIKISTAN • TURKMENISTAN • UKRAINE • UZBEKISTAN

GRÈCE

Kiortsis B., Avocat, 7, rue Mavrocordatou,
Athènes 10678. Brevets, marques,
procès, etc. Corresp. en: français,
anglais, allemand. Telex: 219877.
Telefax: 0030 1 3602401.

HAÏTI

Cabinet de Lespinasse, établi en 1877.
Conseil en Propriété Intellectuelle, 156, rue
du Centre, B.P. 334, **Port-au-Prince**, Tél.:
(509) 23-2713, (509) 22-0065- (509) 22-0114,
(509) 22-2047, Fax: (509) 23-0896. Personne
à contacter: Christian de Lespinasse.

HONGRIE

Advopatent, Cabinet en propriété intellectuelle. **H-1251
Budapest**, POB 11, Tel.: 36-1-2011-528, Fax:
36-1-2011-692, E-mail: advopatent@mail.datanet.hu.
Danubia Patent & Trademark Attorneys,
Patents, Designs and Trademarks,
P.O. Box No. 198, H-1368, **Budapest**,
Tel.: 36-1/118-1111, Fax: 36-1/138-2304,
Telex: 225872 danub h, Telegr.: DANUBIA
Budapest.

**IRAN
(RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')**

CABINET JURIDIQUE DE R. AGHABABIAN & Co.
Dr. Cyrus Pouyan

Fondé en 1919

Ave. Djomhourî Islami (Naderi), Nowbahar St. 18.
Teheran, Postal Code 11354
République Islamique d'Iran

Tel.: (9821) 6701131 - 6701132 - 6713828
Fax: (9821) 6719119
Website: www.Iranlaw.com

ISLANDE

Faktor Patentbureau ehf., Patentbureau,
International Patents, Designs & Trade Marks,
P.O. Box 678, 121 **Reykjavik**. Tel. (+354)-575
17 70, Fax. (+354)-562 50 10 & 551 1333.
Gudjón Styrkársson, Attorney, Patent, Trade
Mark Office, P.O. Box 582, 121 IS, **Reykjavik**,
Telefax: 354-5628370, Tel. 354-5518354.

ISRAËL

Dr. Yitzhak Hess, Patent Attorney, P.O.
Box 6451, **Tel-Aviv 61063**.
Wolff, Bregman and Goller,
Patent and Trade Mark Attorneys.
P.O. Box 1352, **Jerusalem 91013**.
Tel.: 792-2-624-2255.
Fax 792-2-624-2266.

ITALIE

Manzoni & Manzoni. Brevets, marques,
modèles. **25100 Brescia**, Piazzale
Arnaldo 2. Tél. 48 313 - 56 265.
Ingg. Zini, Maranesi & C. S.r.l.,
Internazionale Brevetti
Piazza Castello 1, **20121 Milano**.



PATENTS

TRADEMARKS

DESIGNS

PLANT VARIETIES

DOMAIN NAMES

SEARCH

COPYRIGHTS

LICENSING

LITIGATION

GORODISSKY
& P A R T N E R S

Since 1959

The premier IP firm in Russia

**Patent and Trademark Attorneys
Eurasian Patent Attorneys**

Moscow Head office:

B. Spasskaya Str., 25 stroenie 3,
Moscow, 129010

Telephone: +7 (095) 937 61 16, 937 61 09

Fax: +7 (095) 937 61 04, 937 61 23

E-mail: pat@gorodissky.ru

Internet: http://www.gorodissky.ru

Branch offices:

St. Petersburg, N. Novgorod, Krasnodar, Samara,
Ekaterinburg, Kiev (Ukraine)

Russia

CIS countries

Baltic States

JAPON

ASAMURA
PATENT OFFICE

Established 1891
Registered Patent Attorneys
Patents, Utility Models, Designs & Trade Marks.
331 New Ohtemachi Bldg.
Chiyoda-ku, TOKYO 100-0004

Telephone: (03) 3211-3651-4
Facsimile: (03) 3246-1239
(03) 3270-5076

Asamura Patent Office, Established 1891.
Patents, Utility Models, Designs &
Trade Marks. 331 New Ohtemachi
Bldg., Tokyo.

KYOWA PATENT
AND LAW OFFICE

Chartered Patent Attorneys
Cable: «UCHITATSU», TOKYO
Telex: 0222-3275 Kyopat J
Telephone: 03-3211-2321 thru 2328
Facsimile: 03-3211-1386
TOKYO Central P.O. Box No. 56
Established 1908 TOKYO-JAPAN

LIBAN

APA-Associated Patent Attorneys, P.O. Box 165262,
Beirut-1100-2030, Phone: +961 4 54 12 31;
Fax: +961 4 54 30 87. E-mail: apa@dm.net.lb

MONACO

José Curau, European Patent Attorney,
Trade Mark Agent. Established 1955.
French, English. P.O. Box 54, MC 98001
Monaco Cedex, **Monte-Carlo**.
Fax (00377) 9330 60 87.

NIGÉRIA

DAVID GARRICK & CO.

25, OLANREWAJU STREET, OREGUN
INDUSTRIAL ESTATE, OREGUN
P.O. BOX 2471, LAGOS, NIGERIA.
Telephone: 960753; 2660160, 2661804.
Fax: 234-1-2662375; 2611134;
2635595 & 2615661.
Telex: 33173 GARIK NG, Cable Address:
"Patents, Lagos"

Barristers, Solicitors, Notaries Public,
Copyright, Patent, Design, Trade Mark
& Tax Attorneys

DAVID L. GARRICK, BCL, MA (Oxon)
of Lincoln's Inn and
The Supreme Court of Nigeria,
Barrister.

OLUGBOYEGA KAYODE, LL.M. (Lond.)
of the Supreme Court of Nigeria,
Barrister at Law.

PAKISTAN

M. Amin & Co., Patent, Design, Trademark &
Copyright. Attorneys, Ferozepurwala Chambers,
M.A. Jinnah Road, P.O. Box 4167, Karachi-2
Tel.: 92-21-2424612, Cables: TAXMARK,
Fax: 92-21-2424612.
Also: P.O. Box 325, Lahore 54000.
Tel.: 92-42-7124821, Fax: 92-42-7121490.

Khursheed Khan & Associates, Tim Roberts -
Chartered Patent Attorney, Zulfiqar Khan -
Trade Mark Attorney (FICPI), 305 Amber
Estate, Shakra-e-Faisal, Karachi-75350.
Phone 4533 665 & 4533 669, Fax: (92-21)
454 9272, 453 6109 & 263 5276,
E-Mail: attorney@super.net.pk.

United Trademark & Patent Services.
Intellectual Property Attorneys, Trademark,
Patent, Design & Copyright, Anticounter-
feiting, Enforcement & Litigation Attorneys.
M. Yawar Irfan Khan, Intellectual Property
Expert, Hasan Irfan Khan, Attorney-At-Law,
Expert in Anticounterfeiting, Enforcement &
Litigation Matters. Top Floor West End
Building, 61-The Mall, Lahore-54000.
Telephones 042-7249638-9, 042-7236124-5.
Facsimiles: 042-7323501/7233083/7243105/
7577693, E-Mail: utmp@paknet4.ptc.pk,
Cables: IRFANMARK LAHORE.

PAYS-BAS

Markgraaf. Hogehilweg 3, NL 1101 CA
Amsterdam Zuidooist, P.O. Box 22722,
NL-1100 DE Amsterdam Zuidooist.
Telephone 31-20 5641411, telex: 10432,
Fax 31-20 6962303. Recherches euro-
péennes et mondiales, dépôts de
marques et modèles, etc.
London office: J. E. Evans-Jackson & Co. Ltd.,
Parchment House, 13 Northburgh Street,
London EC1V 0AH. Tel. 44 71 6083098,
Fax: 44 71 6082934.
Muller & Eilbracht, B. P. 1080, NL-2260
BB Leidschendam. Telex 33178.
Telefax: +31 70 3202824

PÉROU

ESTUDIO
COLMENARES
S.R.L.

Agents internationaux
pour la Propriété industrielle
Fondé en 1904

Brevets - Marques - Dessins - Licences

Tél. (511) 4465793, 4466457, 4444326 -
Télécopieur: (511) 4450347, 4444102
Adresse postale: Case postale 277 Lima 100,
Pérou

Bureau: Bolognesi 125, 8° piso,
Miraflores, Lima 18, Pérou

E-mail: email@colmenares.com.pe
Web: www.colmenares.com.pe

J. M. Colmenares & Co., Agents de bre-
vets, marques, dessins et licences.
Fondé en 1904. Case postale 277. Lima
100, Pérou.

POLOGNE

patpol 
PATENT ATTORNEYS COMPANY

PATENTS, DESIGNS,
TRADEMARKS, RESEARCHES,
LICENCES, KNOW-HOW,
COPYRIGHT, LEGAL ADVICE,
INTELLECTUAL PROPERTY
INFRINGEMENT LITIGATION,
PLANT VARIETY PROTECTION

P.O. Box 168, 00-950 Warszawa Poland

Telecopiers: (48) 39121815, (48-22) 644 96 00.

Telex: 816830 Phones: (48-22) 644 96 57, 644 96 59

INTERNET ADDRESS: patpol@tarnet.pl

PATPOL - Bureau d'Ingénieurs-Conseils
en Propriété Industrielle, P.O. Box 168.
00950 Warszawa.

Bogdan Rokicki, Cabinet Juridique, Bureau
de Brevets et de Marques, Tél./Fax: (48 22)
628 56 62. B.P. 5, 04-026 Varsovie 50.
E-mail: rokicki@supermedia.pl

PORTUGAL

AB Patentia LDA. Artur Furtado -
Carlos Rodrigues. Mandataires
agréés auprès de l'O.E.B. 214, rua
da Madalena, P-1100-325 Lisboa.
Tél. 351.1.8 870657, Fax 351.1.8 879714.

A. G. da Cunha Ferreira Lda., fondé en
1880. Brevets, marques, modèles,
recherches. Rua das Flores, 74-4°, 1200-
195 Lisboa. Tél.: (351-21) 324 15 30. Fax
(351-21) 342 24 46, 347 - 6656.

J. E. Dias Costa, Limitada, Cabinet
Dias Costa. Fondé en 1929. Brevets.
Marques. Dessins. Modèles. Recher-
ches. Rua do Salitre, 195, r/c., D., 1269-063
Lisbonne. Téléphone: (+351) 21 384 13 00,
Télécopieur: (+351) 21 387 57 75,
E-mail: diascosta@jediascosta.pt

Furtado, Gab. Técnico de Marcas e Patentes,
Soc. Unipessoal, Lda. European Patent
Attorneys. Fondé en 1904. Marques, Brevets,
Modèles, Recherches. Av. Conselheiro
Fernando de Sousa, 25-3°A. P-1070-072
Lisboa, Fax: (351) 213877596. Tel: (351)
213876961. E-mail: furtado.patentes@clix.pt

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE
DU CONGO

Bureau BEKO S.P.R.L. B.P. 10.248 Kinshasa I. Conseil
en brevets, marques, dessins et modèles indus-
triels, licences, recherches, surveillance, défense
des marques, règlement des litiges. Tél/Fax
(Nat.): comcell 53273, Tél/Fax (Internat.): comcell
37 797990071 GSM (Internat.) 00243818103122

**RÉPUBLIQUE POPULAIRE
DÉMOCRATIQUE DE CORÉE**

**Pyongyang Patent &
Trademark Agency**

P.O. Box 6, Pyongyang Central
Democratic People's Republic
of Korea

Tel.: 835012
Telex: 36057 PPTA KP
Telefax: 850-2-814410

TUNISIE

MAATOUG NOUR-ESSAID

Conseil et Expert Judiciaire

BREVETS - MARQUES - MODELES - RECHERCHES
CONTRATS - EXPERTISES - CONSULTATIONS

Dépôts: TUNISIE - ALGERIE - MAROC - EGYPTTE
LIBAN - SYRIE - JORDANIE.

37, Rue Khartoum 1002 Le Belvédère TUNIS
Tél. 216.1.796.845-216.1.801.482 Fax: 216.1.797.501

TURQUIE

S. BOLTON & SONS, Co.

REGD. PATENT & TRADEMARK AGENTS

C.P.O.Box 126, Sirkeci, (TR-34432) **Istanbul**, Turkey

Telex: 27 336 bopa tr Fax: (90-212) 283 62 33

Trademarks, 283 95 85 Patents

Tel: (90-212) 283 36 03 pbx 4 lines, 283 36 04 pbx 4 lines

E-mail: bolton@superonline.com.tr

Info@boltonpatent.com

Web Site: <http://www.boltonpatent.com>

TURKEY, GREECE, ISRAEL, and CYPRUS

(Turkish & Greek Sections)

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Traplová, Hakr, Kubát, Law and Patent Offices,
Patents, Trademarks, Models, Designs.
Přístavní 24, **170 00 Prague 7**. Phone 02/6671
0172, 02/6671 0173. Fax 02/6671 0174.

ROYAUME-UNI

Beck, Greener (established 1867),
Chartered Patent Agents. Patents,
Designs and Trade Marks. 7, Stone
Buildings, Lincoln's Inn. **London**, WC2A
3SZ. Tel. +41 71 405-0921. Telex 25303
WHBECK G. Telecopier +41 71 405-8113.

SUISSE

William Blanc & Cie,

Conseils en propriété industrielle S.A.

Rue du Valais 9, **1202 Genève**.

Tél. 732 52 40. Télécopieur: 732 34 40.

Egli Patentanwälte.

Brevets, Marques, Modèles, Dessins.

4, Horneggstrasse, **8008 Zurich**.

(Case postale 473, 8034 Zurich).

Téléphone: (01) 422 02 55.

Télex: 817 435 EPAT.

Télécopieur: (01) 422 04 77.

A. W. Metz & Co. AG

8024 Zurich, Hottingerstr. 14

Conseils en Marques – Dépôts en Suisse
et au Liechtenstein – Recherches
Consultations et expertises juridiques

Téléphone: 01/262 41 11

Téléfax 01/262 41 01

E-mail: MAIL@METZMARK.CH

La *Revue de l'OMPI* est publiée tous les mois par le Bureau de la communication mondiale et des relations publiques de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Ce n'est pas un document officiel et les vues exprimées dans les différents articles ne sont pas nécessairement celles de l'OMPI.

La *Revue de l'OMPI* est distribuée gratuitement.

Si vous souhaitez en recevoir des exemplaires, veuillez vous adresser à :

**Section de la commercialisation
et de la diffusion
OMPI**

**34, chemin des Colombettes
C.P. 18
CH-1211 Genève 20, Suisse
Télécopieur : 41 22 740 18 12
Adresse électronique :
publications.mail@ompi.int**

Si vous avez des commentaires à formuler ou des questions à poser, veuillez vous adresser à :

M. le rédacteur en chef
Revue de l'OMPI (à l'adresse ci-dessus)

© 2001 Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Tous droits de reproduction réservés. Les articles de la Revue peuvent être reproduits à des fins didactiques. En revanche, aucun extrait ne peut être reproduit à des fins commerciales sans le consentement exprès, donné par écrit, du Bureau de la communication mondiale et des relations publiques, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, B.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse

**Pour plus d'informations,
prenez contact avec l'OMPI:**

**Adresse:
34, chemin des Colombettes
C.P. 18
CH-1211 Genève 20
Suisse**

**Téléphone:
41 22 338 91 11
Télécopieur:
41 22 740 18 12
Messagerie électronique:
wipo.mail@wipo.int**

**ou avec son Bureau de coordination
à New York:**

**Adresse:
2, United Nations Plaza
Suite 2525
New York, N.Y. 10017
Etats-Unis d'Amérique**

**Téléphone:
1 212 963 6813
Télécopieur:
1 212 963 4801
Messagerie électronique:
wipo@un.org**

**Visitez le site Web de l'OMPI:
<http://www.ompi.int>
et la librairie électronique de l'OMPI:
<http://www.ompi.int/ebookshop>**